

PUBLICATION | SEP 2026

ECOWAS Policy Analysis Series

*La CEDEAO à 50 ans: Modèles, innovations
et défis de la migration intrarégionale et de
la gouvernance*

Par Olawale Yemisi

DROITS ET AUTORISATIONS

Cet ouvrage est disponible sous la licence Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International (CC BY-NC 4.0) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>. Cette licence permet aux utilisateurs de distribuer, de remixer, d'adapter et de transformer le contenu sur tout support ou format, à des fins non commerciales uniquement, et à condition que le créateur soit dûment crédité.

AVERTISSEMENT

Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet « Appui à la Commission de la CEDEAO pour le développement organisationnel » à la demande du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et mise en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ). Le contenu des publications ne reflète pas nécessairement la position officielle de la GIZ ou du gouvernement allemand. La GIZ et le BMZ déclinent toute responsabilité quant au contenu des sites web externes référencés dans cette publication.

Cet article fait partie de la Série d'analyses des politiques de la CEDEAO (EPAS), une initiative mettant en lumière les points de vue des leaders d'opinion et des chercheurs africains sur la CEDEAO. L'EPAS vise à examiner de manière critique l'évolution de la CEDEAO au cours des cinq dernières décennies, du point de vue des universitaires et des citoyens, et à contribuer à une vision prospective de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. La série EPAS est coordonnée par l'Africa Policy Research Institute dans le cadre du projet « Appui à la Commission de la CEDEAO pour le développement organisationnel ». Ce projet est mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

INTRODUCTION

Depuis sa création, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a utilisé la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique de l'Ouest comme critère d'intégration régionale (Olawale, 2024 ; Aniche, 2022 ; Opanike, Adeloji et Adenipekun, 2015; Adepoju, Boulton et Levin, 2010; Olusegun-Bolarinwa, 2015). L'incertitude croissante, causée par la fragmentation du paysage géopolitique mondial et régional, a permis de mettre en lumière les discussions sur la CEDEAO, l'intégration régionale et la libre circulation. Plusieurs facteurs expliquent l'urgence de ces débats. Il s'agit notamment du lien entre migration et développement et de la nécessité de promouvoir la migration intra-africaine pour une croissance et un développement socio-économiques inclusifs (Musara et Maredza, 2022). En 2020, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UN-DESA) estimait que 7,6 millions de migrants internationaux résidaient en Afrique de l'Ouest.

La libre circulation en Afrique de l'Ouest a commencé à prendre de l'ampleur en 1979 dans le cadre d'un effort visant à éliminer les obstacles à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. L'objectif à long terme était de promouvoir l'autosuffisance en Afrique de l'Ouest en créant un marché commun intégré pour l'investissement et en faisant de la région une destination privilégiée pour les personnes, les biens et les capitaux. Les protocoles de libre circulation de la CEDEAO ont servi de modèle pour le reste du continent. En 2019, l'Indice d'intégration régionale africaine, un rapport de l'Union africaine (UA), de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA), a identifié la CEDEAO comme l'organisation régionale africaine la plus performante en matière de facilitation de la libre circulation des personnes.

Connues sous le nom de Communautés économiques régionales (CER), elles sont considérées comme des éléments constitutifs de la Communauté économique africaine (CEA), le principal cadre du continent pour l'établissement d'un développement économique mutuel. Des instruments tels que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) sont des outils essentiels pour parvenir à la libre circulation des personnes et des biens (Uzomah & Abdullahi, 2023 ; Akinyemi & Akubor, 2023 ; Olawale,

2021). Si la CEDEAO a joué un rôle clé pour soutenir l'Agenda 2063 de l'UA, le récent retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de l'organisation soulève d'importantes questions sur l'avenir du protocole de libre circulation de l'organisation.

« Les protocoles de libre circulation de la CEDEAO ont servi de modèle pour le reste du continent. »

PROTOCOLES DE LIBRE CIRCULATION DE LA CEDEAO

La libre circulation au sein de l'espace CEDEAO est régie par deux instruments principaux: le Protocole de 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, ainsi que la Décision de 1998 sur la transhumance. Le Protocole a été mis en œuvre en trois phases sur une période transitoire de quinze ans. La première phase, portant sur la période de 1980 à 1985, a accordé le droit aux citoyens de la Communauté d'entrer et de séjourner dans les États membres de la CEDEAO pour une durée maximale de 90 jours sans visa. La deuxième phase, mise en œuvre de 1986 à 1990, a accordé le droit de résidence aux citoyens de la Communauté pour chercher et occuper un emploi rémunéré dans d'autres pays de la CEDEAO. La dernière phase, de 1990 à 1995, met l'accent sur le droit des citoyens de la Communauté de créer des entreprises ou d'exercer des activités économiques dans d'autres États membres de la CEDEAO (Adepoju, 2015; Olawale, 2024; Aniche, 2022; Opanike, Adeloji et Adenipekun, 2015; Adepoju, Boulton et Levin, 2010; Olusegun-Bolarinwa, 2015).

Les protocoles de libre circulation de la CEDEAO ont enregistré des réalisations importantes, notamment la mise en place de documents de voyage uniformes tels que la carte de voyage de la CEDEAO, le passeport et la carte nationale d'identité biométrique (ENBIC); l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration (ECAM); et l'harmonisation des politiques permettant aux véhicules d'entrer et de séjourner temporairement dans un État membre. Les protocoles de libre circulation de la CEDEAO ont eu un impact significatif sur la mobilité intrarégionale. Cinq migrants ouest-africains sur huit se déplacent à l'intérieur de la région, et on estime que 84 % des mouvements migratoires des citoyens de la CEDEAO sont dirigés vers d'autres États membres (Alexandre, Alessia et Marion, 2015). La libre circulation a également facilité les affaires en réduisant les contrôles aux frontières et en créant le régime de visas le plus ouvert des huit CER de l'UA, selon l'Indice d'ouverture des visas en Afrique.

L'ECOVISA, un processus d'harmonisation des régimes de visas au sein de la CEDEAO, constitue une avancée notable dans la gouvernance migratoire en Afrique de l'Ouest. Depuis 2011, la CEDEAO a consacré des ressources à sa réalisation, en convoquant une réunion d'experts sur sa mise en œuvre et en lançant une étude sur les modalités d'harmonisation des régimes de visas. Alors que la CEDEAO s'approche progressivement de la phase de mise en œuvre de l'ECOVISA, sa mise en œuvre effective créera un environnement sûr et durable pour les migrants ouest-africains et supprimera les obstacles à la mobilité, aux biens et aux services, en particulier pour les citoyens de la Communauté.

LA CEDEAO ET LES DÉFIS DU PROTOCOLE SUR LA LIBRE CIRCULATION

La libre circulation des personnes et des biens en Afrique de l'Ouest a apporté des avantages tels que l'augmentation du commerce intrarégional et des transferts de fonds. Cependant, des défis subsistent quant à sa mise en œuvre effective. Les problèmes d'insécurité généralisés dans plusieurs États d'Afrique de l'Ouest, tels que l'insurrection de Boko Haram qui touche le Nigéria, le Niger et le Cameroun, ont eu un impact négatif sur les protocoles de libre circulation (Philip et Uwa, 2022; Ochoga, Osimen et Pokubo, 2025).

En outre, la migration irrégulière, le trafic transfrontalier et la traite des êtres humains ont conduit plusieurs gouvernements d'Afrique de l'Ouest à introduire des mesures de sécurité qui ont entravé la libre circulation des personnes et des biens (Sowale, 2018; Isioma et Olawale, 2022). Les problèmes d'insécurité liés à la transhumance ont également affecté la libre circulation du groupe ethnique Fulani, résultant de la stigmatisation croissante des éleveurs en Afrique de l'Ouest (Ohiri et Kazeem, 2024 ; Aniche, Alumona, Iwuoha, Isike et Nnamani, 2023). La mauvaise qualité des infrastructures physiques, en particulier sur le réseau routier ouest-africain, a également entravé la mise en application du protocole de libre circulation (Arhin-Sam, Bisong, Jegen, Mounkaila et Zanker, 2022 ; Adepoju, 2011).

La mise en œuvre de politiques économiques protectionnistes a fréquemment créé des tensions entre les États membres, miné la coopération économique régionale et compromis le droit d'établissement des migrants dans d'autres États membres de la CEDEAO (Olawale, 2023). L'application par le Ghana de politiques économiques d'exclusion, telles que la loi relative au Centre de promotion des investissements du Ghana (GIPC) contrevient à l'esprit du protocole de libre circulation de la CEDEAO. Les migrants ouest-africains en provenance du Nigéria et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest ont été confrontés à des violences xénophobes et à une insécurité commerciale découlant de la mise en œuvre de la loi GIPC, qui exclut de jure les migrants nigériens de la participation aux secteurs de la vente au détail et du commerce au Ghana. En Sierra Leone, les travaux du secteur public sont exclusivement réservés aux ressortissants sierra-léonais et les permis de travail ne peuvent pas être accordés aux citoyens de la CEDEAO qui souhaitent accéder à l'emploi dans le secteur public, sauf dans le cadre d'arrangements spéciaux (Teye, 2015).

La libre circulation des personnes et des biens a contribué à l'essor de la contrebande en Afrique de l'Ouest, à laquelle les gouvernements ont régulièrement réagi en fermant les frontières terrestres et en entravant l'objectif d'intégration. En 2019, le Nigéria a fermé ses frontières terrestres à la circulation des marchandises, invoquant des opérations de contrebande présumées pour justifier sa décision. Le protocole de libre circulation reposant sur la possession de documents adéquats et la présence de migrants sans papiers dans les États membres de la CEDEAO ont entraîné une sécurisation croissante et des expulsions en Afrique de l'Ouest. Par exemple, le Service nigérien de l'immigration (NIS) a annoncé en février 2025 avoir arrêté et expulsé 378 immigrants illégaux accusés d'être impliqués dans des « activités frauduleuses ».

DÉFIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION SUR LA TRANSHUMANCE

La pandémie de COVID-19, le changement climatique, les conflits locaux, les insurrections djihadistes et la pénurie de ressources ont eu un impact significatif sur la mise en œuvre du Protocole de transhumance de la CEDEAO. Les tensions entre éleveurs et agriculteurs sont devenues une préoccupation croissante pour les membres de la CEDEAO, incitant certains à mettre en œuvre des mesures de sécurité plus strictes, notamment des contrôles aux frontières accrues. Ces actions ont eu des résultats variables sur la mobilité pastorale. Plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest comme le Bénin, le Togo, la Côte d'Ivoire, la Guinée ainsi que certains États du Nigéria ont restreint et interdit les mouvements de transhumance. En 2019, le Bénin a interdit la transhumance transfrontalière afin de limiter les violences intercommunautaires et de promouvoir une gestion plus sûre du bétail. De même, la Guinée a interdit la transhumance transfrontalière entre le 1er janvier 2025 et le 1er mars 2026, afin d'atténuer les conflits entre agriculteurs et éleveurs et de mieux gérer les ressources environnementales.

Les développements récents suggèrent que le protocole de transhumance de la CEDEAO n'est pas respecté, comme en témoignent l'établissement d'un certificat international de transhumance pour traverser les frontières nationales et le recours à la Commission d'arbitrage ou aux tribunaux pour régler les différends liés à la transhumance. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs en Afrique de l'Ouest trouvent notamment leur origine dans le non-respect par les éleveurs du protocole de transhumance, comme l'absence de documents de voyage et l'utilisation généralisée d'armes légères et de petit calibre. Le manque de couloirs de transhumance, de réserves de pâturage et de réseaux routiers régionaux en Afrique de l'Ouest a fragilisé la gouvernance efficace de la transhumance. Au Nigéria, les efforts du gouvernement pour créer des réserves de pâturage se sont traduits par un conflit ethnique identitaire, conduisant à l'exclusion des éleveurs peuls de certains États.

L'incohérence dans la mise en œuvre des protocoles de libre circulation de la CEDEAO a compromis son efficacité. Les gouvernements ouest-africains ont tardé à adopter l'ENBIC en remplacement du certificat de voyage de la CEDEAO, malgré son approbation il y a plus de dix ans, en raison de retards institutionnels et bureaucratiques. Ces retards dans l'adoption de l'ENBIC, conjugués au manque de volonté politique de certains membres de la CEDEAO, continuent d'entraver la progression vers les objectifs de libre circulation du bloc.

L'ESSOR DE L'ALLIANCE DES ÉTATS DU SAHEL: IMPLICATIONS POUR LA LIBRE CIRCULATION AU SEIN DE LA CEDEAO

Le retrait du Mali, du Niger et du Burkina Faso de la CEDEAO en janvier 2025, plusieurs mois après la création de l'Alliance des États du Sahel (AES), a eu un effet négatif sur le cadre de libre circulation du bloc, en créant une incertitude quant à l'avenir des protocoles régissant le commerce, la migration et les mouvements transfrontaliers en Afrique de l'Ouest. Entre-temps, l'AES a annoncé son intention d'harmoniser les documents de voyage et d'identité afin de faciliter la libre circulation des ressortissants des trois pays, tout en déclarant qu'elle maintiendrait la libre circulation des

citoyens des membres de la CEDEAO, sous réserve des lois des trois pays. Malgré les incertitudes persistantes concernant la libre circulation des personnes et des biens en Afrique de l'Ouest, la CEDEAO et l'AES ont reconnu la nécessité de préserver les accords d'intégration régionale existants.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes visent à proposer des solutions aux défis de la libre circulation dans l'espace CEDEAO. L'importance du protocole de libre circulation du bloc pour l'agenda d'intégration en Afrique de l'Ouest, plus largement, sur le continent, ne saurait être sous-estimée. L'objectif de consolider les acquis de la CEDEAO au cours de ces cinquante années d'existence doit être poursuivi en tenant compte des tensions géopolitiques émergentes dans la région.

- **La CEDEAO devrait renforcer la Direction de la libre circulation des personnes et des migrations de la Commission de la CEDEAO, ainsi que les autres groupes de travail concernés, afin de suivre les dynamiques de la libre circulation et de fournir des conseils techniques à cet égard dans les États de l'AES.** Ces organismes doivent améliorer leur collaboration avec les autres agences de la CEDEAO, telles que la Direction des transports, la Carte brune d'assurance de la CEDEAO et le Mécanisme d'alerte et de réponse rapide de la CEDEAO (ECOWARN).
- **La CEDEAO doit accroître le rôle de son Parlement, passant d'un forum de dialogue à un organe décisionnel essentiel, capable de porter un débat populaire, un dialogue et un consensus sur les questions politiques.** La CEDEAO doit également accroître ses collaborations avec les citoyens, notamment les groupes de la société civile et d'autres acteurs non étatiques pour les sensibiliser aux protocoles de libre circulation pour la paix, la sécurité et la prospérité en Afrique de l'Ouest.

NOTE DE L'AUTEUR

Grammarly a été utilisé uniquement à des fins de relecture, d'édition et de révision.

BIBLIOGRAPHIE

- Adeleke, A. and Olawale, Y. (2023). Seeking Prosperity on the Move: African Union, Migration and Development in Africa. *Arts and Social Science Research*, 13(1), pp.215-225.
- Adepoju, A. (2011). Operationalising the ECOWAS Protocol on Free Movement of Persons: Prospects for Sub-Regional Trade and Development. In *Global Forum on Migration and Development*, Geneva, Switzerland (Vol. 29).
- Adepoju, A. (2015). Operationalising the ECOWAS protocol on free movement of persons: Prospects for sub-regional trade and development. In Panizzon, M., Zurcher, G., Fornalé, E., & Zürcher, G. (eds.). (2016). *The Palgrave handbook of international labour migration: law and policy perspectives*. Springer, 441-462.
- Adepoju, A., Boulton, A., & Levin, M. (2010). Promoting integration through mobility: Free movement under ECOWAS. *Refugee Survey Quarterly*, 29(3), 120-144.
- Akinyemi, O., & Akubor, E.O. (2023). Integrating AfCFTA (African Continental Free Trade Area) into a Borderless ECOWAS Region: An Evident Bluster, a Strategy or a Reality. In Okunade, S.K., & Ogunnubi, O. (2023). *ECOWAS Protocol on Free Movement and the AfCFTA in West Africa*. Springer Verlag, Singapore, 191-211.
- Alexandre, D., Alessia, B., and Marion, N., (2015). *A Survey on Migration Policies in West Africa*. International Centre for Migration Policy Development, Vienna – Austria (ICMPD) & International Organisation for Migration (Regional Office for West and Central Africa), Dakar – Senegal.
- Aniche, E. T., Alumona, I. M., Iwuoha, V. C., Isike, C., & Nnamani, R. G. (2023). 'Your Land or Your Life!' ECOWAS Free Movement Regime, Migration, and Resource Conflicts in West Africa. *Society*, 60(3), 320-332.
- Aniche, E.T. (2022). Borders, migration and xenophobic policies in West Africa: contraventions of the ECOWAS free movement protocol, and the Ghana-Nigeria Conundrum. *Africa Review*, 14(1), 24-47.
- Arhin-Sam, K., Bisong, A., Jegen, L., Mounkaila, H., & Zanker, F. (2022). The (in) formality of mobility in the ECOWAS region: The paradoxes of free movement. *South African Journal of International Affairs*, 29(2), 187-205.
- Isioma, U., & Olawale, Y., *Trans-Border Crimes and the Challenges of Regional Integration in West Africa: An Assessment of Economic Community of West African States (ECOWAS)*, *Confluence Journal of History & International Affairs*, 1 (2), 136-157.
- Kipo-Sunyehezi, D.D. and Lambon, P.J., 2025. Military Coups in West Africa: An Analysis of the Formation of the Alliance of Sahel. *Africa Review*, 1(aop), 1-14.
- Musara, M., & Maredza, A. (2022). Intra-Africa Immigrant Entrepreneurship for Intra-African Trade and Economic Development: Towards A Borderless. *Ekonomski vjesnik/ Econviews-Review of Contemporary Business, Entrepreneurship and Economic Issues*, 35(2), 367-381.

Ochoga, E.O., Osimen, G.U., & Pokubo, I.E. (2025). Assessing the security implications of the ECOWAS protocol on free movement in Nigeria. *International Journal of Innovative Research and Scientific Studies*, 8(2), 621-629.

Ohiri, C.A., & Kazeem, O.S. (2024). Fulani Herders–Farmers Conflict, ECOWAS Transhumance Protocol and Human Insecurity in The Sahel Region of Africa. *Perspektif*, 13(4), 935-946.

Olawale, I. Y. (2021). Engaging Migration-Led Development Strategies in Africa: Some Aspects of Africa (Under)-Development in Migration since 1980. *West Africa and the Europeans since the 15th century*. Galda Verlag.

Olawale, Y. (2023). Aliens and Strangers in West Africa: Interrogating the 1969/1983 Ghana–Nigeria Postcolonial Immigrants Crisis. Abidde, S. O., Hall, M.R., & Da Cruz, J.D. A. (eds.). (2023). *Xenophobia and Nativism in Africa, Latin America, and the Caribbean*. Routledge: Taylor & Francis, 83-104.

Olawale, Y. (2024a). Nigerian migrants' vulnerability under ECOWAS migration framework in Ghana. *Discover Global Society*, 2(1), 65-83.

Olawale, Y. (2024b). November 18. BRICS and the resurgence of military coups in Africa. Retrieved on April 17, 2025, from <https://afripoli.org/brics-and-the-resurgence-of-military-coups-in-africa>

Olusegun B.J. (2015). The ECOWAS free movement protocol: Obstacle or driver of regional integration? *Insight on Africa*, 7(2), 154-168.

Olusegun Bolarinwa, J. (2015). The ECOWAS free movement protocol: Obstacle or driver of regional integration? *Insight on Africa*, 7(2), 154-168.

Opanike, A., Aduloju, A.A., & Adenipekun, L.O. (2015). ECOWAS protocol on free movement and trans-border security in West Africa. *Covenant University Journal of Politics and International Affairs*.

Philip, A. E., & Uwa, O.G. (2022). Border security management and ECOWAS protocol on free movement in West Africa. *Canadian Social Science*, 18(1), 13-22.

Sowale, A.O. (2018). Economic community of West African states' protocol on free movement and the challenges of human trafficking in West Africa. *Insight on Africa*, 10(2), 215-225.

Teye, J.K., Awumbila, M. and Benneh, Y. 2015. Intra-regional migration in the ECOWAS region: Trends and emerging challenges. In Akoutou, A.B., Sohn, R., Vogl, M. and Yeboah, D. (Eds). *Migration and civil society as development drivers – A regional perspective*. Bonn: Zei Centre for European Integration Studies.

Uzomah, N.L., & Abdullahi, M. (2023). African Continental Free Trade Area (AfCFTA) Agreement and Challenges of Borderlands in the ECOWAS Region. In Okunade, S. K., & Ogunnubi, O. (2023). *ECOWAS Protocol on Free Movement and the AfCFTA in West Africa: Costs, Benefits and Challenges*, Singapore: Springer Nature Singapore, 265-291.

À PROPOS DE L'AUTEUR

Olawale Yemisi est membre du corps professoral du Département d'histoire de la Faculté des arts de l'Université d'Ibadan, au Nigéria. Il est membre de l'Institut d'études avancées Ife (IIAS), de l'Institut pour la recherche et l'intégration des politiques en Afrique (IRPIA) et membre du Réseau des chercheurs sur la diversité du Centre national pour la diversité institutionnelle (NCID) de l'Université du Michigan (UM). Il a participé à plusieurs conférences universitaires et publié ses recherches sous forme de chapitres dans des revues. Livres et revues scientifiques dans les médias locaux et internationaux. Courriel : oi.yemisi@ui.edu.ng



L'Africa Policy Research Institute (APRI) est un think tank africain indépendant et non partisan. Il mène des recherches sur des enjeux majeurs liés aux politiques publiques concernant les pays africains et le continent dans son ensemble. APRI contribue à éclairer les processus d'élaboration des politiques de l'Allemagne et de l'Union européenne à l'égard de l'Afrique. Par ailleurs, APRI propose des pistes d'action aux décideurs africains et aux acteurs de la société civile.

Mentions légales

APRI - Africa Policy Research
Institute gGmbH
Prinzenstrasse 85D
10969 Berlin
Allemagne

Directeur exécutif

Dr. Olumide Abimbola
Contact: Dr. Amandine Nguanguenon,
Chercheur principal et responsable du
programme Géopolitique et géoéconomie
Email: agnanguenon@afripoli.org

Licence

Cet ouvrage est disponible sous la licence Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International (CC BY-NC 4.0) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>